



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 31466

Texte de la question

M Lucien Richard attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur les difficultés d'élaboration et de mise en œuvre d'un barème et d'une définition applicables aux handicapés mentaux. Prenant acte de la réponse apportée à une question orale portant sur le même sujet lors de la séance du 15 juin 1990, il souhaiterait obtenir des précisions sur les points suivants : identification des deux COTOREP dans lesquelles sont actuellement testés les nouveaux guide-barèmes ; durée de ces expériences et modalités selon lesquelles les résultats en seront évalués ? Il lui demande, par ailleurs, de bien vouloir lui indiquer si le rapport Talon, ou au minimum ses conclusions, pourront être portées à la connaissance des parlementaires s'intéressant particulièrement à ces questions.

Texte de la réponse

Reponse. - L'utilisation par les COTOREP du guide-barème invalidités applicable au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre se heurte à des difficultés, notamment en ce qui concerne les affections mentales. C'est pourquoi M l'inspecteur général Talon a élaboré avec un groupe d'experts des propositions en ce domaine. Une étude est actuellement menée dans quelques départements sur la cohérence du projet, les modifications qu'il serait susceptible d'induire dans la fixation des taux et dans l'ouverture des droits aux prestations. Le projet de barème et son évaluation seront ensuite présentés aux principales associations de personnes handicapées.

Données clés

Auteur : [M. Richard Lucien](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31466

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : handicapés et accidentés de la vie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 juillet 1990, page 3331